

Actualité

Date de publication : 04/03/2016

RPPM - Régime d'imposition des gains nets de cession de titres réalisés par des particuliers - Jurisprudence (CE, arrêt du 12 novembre 2015 n° 390265).

Séries / Divisions :

RPPM - PVBMI, IR - DECLA, RSA - GEO

Texte :

Les documents modifiés par la présente publication tirent les conséquences de la décision du Conseil d'État ([CE, arrêt du 12 novembre 2015, 8^{ème} et 3^{ème} SSR, n° 390265, ECLI:FR:CESSR:2015:390265.20151112](#)) et précisent notamment les modalités d'imputation des moins-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux des particuliers sur les plus-values de même nature.

Ils tiennent également compte de la décision du Conseil Constitutionnel ([Cons. Const., décision du 14 janvier 2016, n° 2015-515 QPC](#)) sur le traitement fiscal des compléments de prix.

Par ailleurs, des précisions sont apportées sur le régime fiscal des porteurs de parts de sociétés de libre partenariat (SLP) ainsi que sur le régime des "carried interest".

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-RPPM-PVBMI-10-10-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Opérations imposables - Cessions et opérations assimilées

[BOI-RPPM-PVBMI-10-20](#) : RPPM - Plus values sur biens meubles incorporels - Opérations exonérées

[BOI-RPPM-PVBMI-10-30-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Règles de territorialité

[BOI-RPPM-PVBMI-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition

[BOI-RPPM-PVBMI-20-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Calcul du gain net de cession

[BOI-RPPM-PVBMI-20-10-10-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Complément du prix de cession

[BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-30](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Prix d'acquisition à titre gratuit

[BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-50](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Prix d'acquisition en cas de partage de biens indivis

[BOI-RPPM- PVBMI-20-10-40](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Calcul de la plus-value de cession - Prise en compte des moins-values

[BOI-RPPM-PVBMI-20-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattement pour durée de détention de droit commun

Identifiant :

Date de publication : 04/03/2016

BOI-RPPM-PVBMI-20-20-10 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattement pour durée de détention de droit commun - Champ d'application

BOI-RPPM-PVBMI-20-20-20-10 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattement pour durée de détention de droit commun - Modalités d'application - Assiette et taux

BOI-RPPM-PVBMI-20-30 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés

BOI-RPPM-PVBMI-20-30-10 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Abattement pour durée de détention applicable aux gains de cession de titres d'une PME de moins de dix ans à la date de souscription ou d'acquisition des titres

BOI-RPPM-PVBMI-20-30-20 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Abattement pour durée de détention applicable aux gains de cession de titres à l'intérieur du groupe familial

BOI-RPPM-PVBMI-20-30-30 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Abattements pour durée applicables aux gains de cession de titres de PME réalisés par les dirigeants lors de leur départ à la retraite

BOI-RPPM-PVBMI-20-30-30-10 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Abattements pour durée de détention applicables aux gains de cession de titres de PME réalisés par les dirigeants lors de leur départ à la retraite - Champ d'application

BOI-RPPM-PVBMI 20-30-30-20 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Abattements pour durée de détention applicables aux gains de cession de titres de PME réalisés par les dirigeants lors de leur départ à la retraite - Conditions tenant à la société dont les titres ou droits sont cédés

BOI-RPPM-PVBMI-20-30-30-30 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Abattements pour durée de détention applicables aux gains de cession de titres de PME réalisés par les dirigeants lors de leur départ à la retraite - Conditions tenant aux titres ou droits cédés

BOI-RPPM-PVBMI-20-30-30-40 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattement pour durée de détention renforcé - Abattements pour durée de détention applicables aux gains de cession de titres de PME réalisés par les dirigeants lors de leur départ à la retraite - Conditions tenant au cédant

BOI-RPPM-PVBMI-20-30-40-10 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Dispositions communes - Gains et distributions exclus du champ d'application des abattements

BOI-RPPM-PVBMI-20-30-40-30 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattement pour durée de détention renforcé - Dispositions communes - Modalité de calcul des abattements

BOI-RPPM-PVBMI-30-10-30-10 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Modalités d'imposition - Fait générateur - Régime du report d'imposition applicable aux échanges de titres réalisés avant le 01/01/2000 - Report d'imposition prévu au II de l'ancien article 92 B du CGI

BOI-RPPM-PVBMI-30-10-30-20 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Modalités d'imposition - Fait générateur - Régime de report d'imposition applicable aux échanges de titres réalisés avant le 01/01/2000 - Report d'imposition prévu au I ter de l'article 160 du CGI

BOI-RPPM-PVBMI-30-10-40 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Modalités d'imposition - Fait générateur - Régime du report d'imposition applicable aux gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisés avant le 01/01/2006 en cas de réinvestissement dans la souscription en numéraire au capital d'une société nouvelle non cotée

BOI-RPPM-PVBMI-40-10-10 : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des contribuables - Règles générales

Identifiant :

Date de publication : 04/03/2016

[BOI-RPPM-PVBMI-40-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations déclaratives des personnes interposées

[BOI-RPPM-PVBMI-60-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Régimes d'imposition des parts ou actions de « carried interest » issus de l'article 15 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009

[BOI-RPPM-PVBMI-60-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Régime applicable aux parts ou actions de « carried interest » créées ou émises jusqu'au 29 juin 2009

[BOI-IR-DECLA-20-20](#) : IR - Etablissement de l'impôt - Obligations déclaratives - Déclarations complémentaires à la déclaration d'ensemble

[BOI-RSA-GEO-40-10-30-30](#) : RSA - Exonération et régimes territoriaux - Salariés « impatriés » - Salariés dont la prise de fonctions en France est intervenue à compter du 1er janvier 2008 - Exonération de certaines plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale